ANNEXE B

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PLANIFICATION

1. Planifier les activités qui ont lieu à date fixe (p. ex. activités du jour du Souvenir, activités dirigées à l'échelle régionale, activités des EI [p. ex. vol plané], congés scolaires).

2. Planifier les activités principales et récurrentes (p. ex. OREN X05 [activités physiques], parades du commandant, exercices de survie pour équipage de vol, revue annuelle).

3. Planifier les activités d'instruction suivantes au début de l'année d'instruction :

   a. OREN 100 (Relations sociales positives pour les jeunes),

   b. OREN 107, 207, 307, 407 et 507 (Connaissances générales des cadets),

   c. OREN 303, 403 et 503 (Leadership),

   d. OREN 309 et 409 (Techniques d'instruction).

4. Tenir compte de facteurs particuliers comme :

   a. Planifier l'OCOM MX04.02 (Identifier des stratégies en vue d'accroître la participation à des activités physiques et participer à l'évaluation de la condition physique des cadets) quatre semaines après la planification de l'OCOM MX04.01 (Participer à 60 minutes d'activités physiques d'intensité modérée à élevée (APIME) et suivre la participation à des activités);

   b. De nombreux OCOM peuvent être prévus pendant les journées et fins de semaine d'instruction (p. ex. la plus grande partie de l'OREN X90 devrait être prévu pendant l'exercice de survie pour équipage de vol; de nombreux OCOM des OREN X30, X40, X60 et X70 peuvent être prévus pendant la journée de l'aviation et du vol de familiarisation et de la journée de compétences des cadets de l'Air);

   c. Pour achever les OREN 303, 403 et 503 (Leadership), prendre en considération les occasions d'affectation à des tâches en leadership pour les cadets de niveaux de compétence trois, quatre et cinq; les occasions d'affectation à des postes en leadership pour les cadets de niveaux de compétence quatre et cinq; et les occasions d'affectation à des projets en leadership pour les cadets de niveau de compétence cinq;

   d. Inscrire chaque cadet de niveau de compétence quatre aux calendriers d'instruction des niveaux de compétence un et deux pour pouvoir terminer l'OCOM M409.05 (Enseigner une leçon de 30 minutes).

5. Planifier l'instruction obligatoire (les détails sont présentés dans les descriptions de leçons qui se trouvent au chapitre 4).

6. Planifier l'instruction complémentaire choisie.

7. Voici les éléments à prendre en considération au moment de l'établissement du calendrier d'instruction annuel :

   a. l'environnement d'instruction nécessaire pour chaque activité :

      (1) certaines activités auront lieu à l'extérieur et demanderont de tenir compte du climat saisonnier;

      (2) d'autres activités nécessiteront l'utilisation d'installations spécialisées comme un gymnase ou un terrain de sport;

   b. la disponibilité d'un instructeur spécialisé, si nécessaire pour diriger l'activité;

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

8. Voici les éléments à prendre en considération lors de la mise en œuvre d'un programme d'instruction :

   a. Un peu de théorie est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour présenter la nouvelle matière. Par contre, la plus grande partie de la matière peut être enseignée à l’aide de méthodes pratiques.

   b. Les séances d’instruction doivent être planifiées afin de donner aux instructeurs assez de temps pour se préparer à la prestation et à la conduite de l’instruction. Cela inclut la révision des descriptions de leçon et des guides pédagogiques et l'élaboration du matériel d'instruction s'il y a lieu.

   c. Accorder suffisamment de temps aux cadets pour réfléchir et pour recevoir une rétroaction sur les activités d'instruction expérientielles, y compris des applications futures de l'expérience.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.